

Règlement intérieur de l'école

Année scolaire 2020 -2021

1. Horaires

- lundi, mardi, jeudi et vendredi
 - matin : 8h30 à 11h45 (11h40 pour les maternelles)
 - après-midi : 13h30 à 16h30 (16h20 pour les maternelles)

Une aide est proposée aux élèves rencontrant des difficultés d'apprentissage, **de la GS au CM2**, sur la pause méridienne.

L'école ouvre ses portes à 8h15 et 13h15

- Possibilité d'accueil à 8h00

Uniquement pour les enfants dont les parents sont contraints à un horaire strict et sur demande écrite et argumentée des employeurs des deux parents.

- **Pour la Petite Section de maternelle**

Le matin, les parents accompagnent leur enfant jusqu'à l'entrée de la classe. Le soir, ils récupèrent leur enfant dans la classe.

- **Pour la Moyenne Section de maternelle**

Le matin, les parents accompagnent leur enfant à l'entrée de la classe **jusqu'aux vacances de La Toussaint**. Après les vacances de La Toussaint, les parents laissent leur enfant à l'entrée de l'école. Le soir, ils récupèrent leur enfant à l'entrée de la classe. Il est interdit de rester dans la cour réservée aux enfants pour l'étude.

- **Pour les autres classes**

Les parents déposent leurs enfants à l'entrée de l'école le matin. En aucun cas, un parent n'est autorisé à se rendre dans la cour ou dans les classes. Les informations passent en priorité par le cahier de correspondance. Il est toujours possible de faire passer un message urgent par le secrétariat. Le soir, ils récupèrent leurs enfants à l'extérieur de l'école.

- **Les retards**

La ponctualité fait partie des apprentissages de la vie en collectivité.

Les retards sont mentionnés dans le cahier de correspondance et devront être signés par les parents. Cinq retards entraînent la convocation des parents par le Chef d'Etablissement.



A la sortie des classes, en cas de retard des parents, les enfants sont inscrits à la garderie/étude 15 minutes après l'heure de sortie. Toute étude ou garderie commencée est facturée intégralement.

2. L'assiduité

Des absences répétées nuisent au travail régulier de l'enfant.

- **Les sorties et voyages scolaires** font partie du projet pédagogique de l'école. Tout enfant inscrit à l'école y participe. Il est toujours possible de contacter le chef d'établissement en cas de problème financier sur un voyage.
- **L'école étant sous tutelle de l'Enseignement Catholique**, l'inscription d'un élève implique, de la part des parents, l'acceptation du caractère propre de l'établissement et des activités qui peuvent être proposées dans ce cadre.

Toute absence doit-être justifiée avant 9h par téléphone ou par mail puis confirmée par écrit sur papier libre au retour de l'élève (*toute justification d'absence devant être archivée dans le cahier d'appel de l'enseignant*).

Les vacances scolaires ne peuvent être ni anticipées, ni prolongées. Une absence pour convenance personnelle relève de la responsabilité des parents. Tout abus sera remonté à l'inspection académique.

3. Discipline et travail

• Discipline

L'école est un lieu de vie où l'on respecte les autres et où l'on se respecte soi-même. L'élève qui ne respecte pas le règlement de l'école sera sanctionné. Toute sanction doit être prise au sérieux et nécessite un dialogue élève-parent. Cette sanction pourra aller jusqu'à une exclusion de l'élève si son comportement met en danger le reste des élèves ou montre la non-adhérence au projet éducatif de l'école.

• Travail

En Maternelle, le dossier de travail est transmis aux parents à chaque fin de période. Il doit être rendu après consultation. Le **cahier de réussite** est remis aux familles deux fois dans l'année. Il doit être signé et rapporté à l'école dans les 48h.

En Élémentaire, les cahiers et évaluations sont rapportés à la maison pour être regardés et signés par les parents (*selon un rythme propre à chaque enseignant*). Le **livret scolaire** est remis aux familles trois fois dans l'année. Il doit être signé et rapporté à l'école dans les 48h.

A la fin de chaque année scolaire, les parents doivent conserver l'ensemble du dossier scolaire de leur enfant pendant toute la scolarité (en cas de déménagement, pour le passage en 6^{ème} ...).

4. Santé

- **Médicaments**

L'école n'est pas autorisée à délivrer des médicaments aux enfants, même ponctuellement. Les parents ne doivent pas en confier à leurs enfants. Dans le cadre d'une pathologie particulière, un P.A.I. (*Projet d'Accueil Individualisé*) doit être mis en place avec le médecin traitant de l'enfant.

- **Maladie ou accident**

Toute maladie contagieuse doit être rapidement signalée à l'enseignant et au secrétariat. Par mesure d'hygiène, nous demandons aux parents de veiller à la propreté de leurs enfants et de signaler immédiatement l'existence de poux.

En cas d'accident au cours de la journée, vous serez contactés. Si les parents n'ont pu être joints, le chef d'établissement prend la responsabilité de faire évacuer l'enfant par les pompiers ou le SAMU vers l'hôpital le plus proche.

5. Cantine

L'inscription au forfait est annuelle mais il y a la possibilité de déjeuner occasionnellement (*inscription auprès du secrétariat*).

Pour la sécurité et le bien-être de tous, les élèves doivent **respecter des règles** dans la cantine : s'installer et parler calmement, respecter le personnel de service, goûter à tout et ne pas gâcher la nourriture.

En cas de problème, **des sanctions pourront être prises** par l'enseignant et le chef d'établissement. En cas de non-respects successifs des règles, l'élève peut ne plus être admis à la cantine.

6. Etude et garderie

- **Pour les maternelles**

Une **garderie** payante est proposée aux élèves de Maternelle : lundi, mardi, jeudi et vendredi de **16h30 à 17h50** (fermeture des portes à 18h précises). L'élève peut être récupéré à tout moment.

- **Pour les élémentaires**

Une **étude** payante est proposée aux élèves à partir de la classe de CP : lundi, mardi, jeudi et vendredi de **16h30 à 17h50** (fermeture des portes à 18h précises).

Rappel : L'étude surveillée est un service rendu aux familles. C'est un temps de travail et de silence. Il n'en reste pas moins que les parents doivent s'assurer du suivi du travail et des apprentissages.



L'école se réserve le droit de ne plus prendre à l'étude un enfant en cas de problème de discipline.
Un enfant de classe élémentaire est inscrit à l'étude pour l'heure entière.

7. Tenue vestimentaire et objets personnels

L'élève doit se présenter dans une tenue correcte, simple et adaptée aux activités. **Tous les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant**. Les vêtements non récupérés seront donnés à une association à chaque fin de période.

- **En maternelle**, pour des raisons pratiques, les élèves ne doivent pas porter de salopette, de bretelles ou des chaussures à lacets. Les écharpes ne sont pas autorisées.
- **Le tablier avec un modèle imposé** est obligatoire pour les classes **de Maternelle et jusqu'au CE2**. La commande se fait directement à partir du site internet « bobine » qui vous sera communiqué avec le code d'accès de l'établissement.
- **La tenue de sport** est demandée pour l'EPS : **le tee-shirt bleu au logo de l'école est obligatoire**, jogging, baskets. La commande du tee-shirt se fait auprès du secrétariat.

Pour la sécurité de tous, les objets dangereux sont interdits. Les objets précieux, argent de poche, portables n'ont pas leur place à l'école. L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Les trottinettes ne sont pas admises dans l'établissement.



Le règlement intérieur se veut avant tout être un moyen éducatif permettant aux élèves de vivre en collectivité dans le respect de chacun.

La signature de ce règlement intérieur engage les responsables légaux et les élèves dans toutes les composantes de la vie scolaire.

L'inscription et le maintien de tout élève à l'Ecole Saint Laurent sont conditionnés par le respect des projets éducatif, pédagogique et pastoral.

L'inscription est un contrat renouvelable chaque année.

Nous avons pris connaissance de ce règlement que nous approuvons et nous assurons l'engagement de notre enfant à le respecter.

Date : / /

Nom & Signature du responsable légal

Nom & Signature du conjoint

Feuille à joindre au dossier